Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 56 (1976)

Heft: 1

Artikel: Les garanties contre les risques à l'exportation en France

Autor: Chapelle, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-887451

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les garanties contre les risques à l'exportation en France

L'organisme spécialisé dans la délivrance des garanties à l'exportation est en France la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur (COFACE).

Créée en 1948, la COFACE se présente sous la forme d'une société nationale, c'est-à-dire d'une société anonyme qui, en raison de la nature de son objet social, a été dotée de statuts particuliers : c'est ainsi que son Président et ses administrateurs sont nommés par les Pouvoirs Publics et qu'elle est dotée de deux Commissaires du gouvernement qui assistent avec droit de veto aux délibérations de son Conseil.

Son activité se présente sous deux aspects :

- pour le compte de l'Etat, la COFACE couvre les risques qui, par leur nature (risque politique) ou par leur ampleur, leur durée (opérations à moyen et long terme), ne peuvent être pris en charge par une compagnie privée;
- pour son compte propre, elle assure le risque commercial ordinaire.

Ses interventions se situent soit au stade de la recherche de clientèle, soit au stade de la vente.

L'assurance prospection s'adresse aux entreprises qui cherchent à se constituer un réseau commercial ou à développer un réseau existant à l'étranger: elle leur permet, en cas d'échec, de percevoir une indemnité qui compense en partie les frais exposés non amortis par les ventes.

Cette procédure suppose l'étab!issement d'un budget de dépenses qui est soumis à l'approbation de la CO-FACE; en règle générale, cette approbation est fournie poste par poste; cependant, en octobre 1975, une procédure simplifiée a été instituée à l'intention des entreprises dont le chiffre d'exportation ne dépasse pas 5 % de leur chiffre d'affaires global: selon cette procédure, le budget de prospection est approuvé globalement mais le montant des dépenses couvertes est limité annuellement à F 150 000.

Dans le même esprit que l'assurance prospection, l'assu-

rance foire couvre les exportateurs contre l'insuccès d'une participation à une foire internationale.

lci encore, une indemnité est prévue au cas où, à la suite de l'action entreprise, les commandes enregistrées sont insuffisantes pour couvrir les frais exposés.

Dans les deux cas, assurance prospection et assurance foire, l'indemnité « COFACE » doit être remboursée par l'assuré toutes les fois qu'à l'issue d'une période fixée par la police, les résultats commerciaux obtenus sont devenus suffisants pour amortir les dépenses.

* *

Une fois enregistrées les commandes de ses acheteurs étrangers, l'entreprise exportatrice dispose de plusieurs formules de garantie qui varient suivant les caractéristiques des opérations qu'elle traite et la nature des risques couverts.

S'il s'agit d'opérations qui, par leur importance ou la durée du crédit dont elles sont assorties, sortent du commerce courant (installations d'ensembles industriels, ventes d'équipements lourds, ouvrages de génie civil, etc...) les demandes de garanties sont traitées affaire par affaire et relèvent de la compétence de la Direction du Moyen Terme et du Long Terme.

Elles sont soumises par la COFACE à une Commission qui réunit, avec les représentants du Ministère de l'Economie et des Finances, ceux des départements ministériels intéressés pour chaque affaire et celui de la Banque de France.

Cette Commission se prononce en fonction des caractéristiques de l'opération décrites de façon détaillée dans la demande de garantie. La police délivrée couvre généralement à la fois le risque de fabrication (interruption de marché pour raison politique et pour cause d'insolvabilité si l'acheteur est une entreprise privée) et le risque de crédit (non paiement et non transfert).

Pour les opérations du commerce courant, les expor-

tateurs souscrivent le plus souvent des polices « globales », c'est-à-dire qui couvrent en principe tout le chiffre d'affaires à l'exportation; dans la pratique, cette règle de la globalité est appliquée avec souplesse en ce sens que la COFACE accepte, si on le lui demande, d'exclure de la police les exportations effectuées vers certaines destinations, à condition que les opérations restant à garantir représentent un montant suffisant et permettent de conserver un équilibre satisfaisant des risques.

Pour les ventes de biens de consommation conclues avec des délais de paiement ne dépassant pas 180 jours, la gestion des polices s'opère suivant le mécanisme des limites de découvert: toutes les fois qu'un assuré souhaite entreprendre un courant d'affaires avec un nouvel acheteur, il demande à la COFACE, sous forme d'une fiche d'option, de lui fixer le maximum du découvert pour lequel la garantie lui sera accordée.

Cette limite est déterminée par les arbitres en fonction des informations que leur communiquent les correspondants de la COFACE dans toutes les parties du monde. Ces informations sont consignées dans un fichier central régulièrement mis à jour, de telle sorte que si, comme il arrive fréquemment, la demande d'option concerne un acheteur dont le dossier figure au fichier, la réponse de la COFACE à l'assuré peut lui parvenir instantanément.

En cas de sinistre, en particulier si une fois la commande exécutée l'acheteur est défaillant ou si, après avoir déposé les fonds en monnaie locale il ne peut en obtenir le transfert, l'indemnité est versée à l'issue d'un délai qui varie suivant le risque couvert : s'il s'agit de la carence d'un acheteur privé, ce délai est de neuf mois comptés de la demande d'intervention de l'assuré;

il peut être abrégé lorsqu'une faillite est déclarée dans l'intervalle.

* *

En dehors des garanties habituelles, il convient d'autre part de signaler que la COFACE a été amenée, au cours des dernières années, à reprendre sous certaines conditions la délivrance des garanties de change au profit des exportateurs dans l'impossibilité de conclure leurs opérations en francs.

En matière d'investissement, elle est habilitée à couvrir contre le risque politique les investissements connexes aux opérations d'exportation, c'est-à-dire :

- pour les investissements industriels, ceux dont la constitution est une condition nécessaire à la réalisation d'une opération spécifiquement définie,
- les investissements commerciaux destinés à promouvoir un courant d'exportations nouveau.

On présenterait enfin une image incomplète des activités de la COFACE si l'on passait sous silence les services qu'elle est amenée à assurer aux exportateurs par les conseils qu'elle fournit pour la conclusion de leurs contrats commerciaux et par l'assistance qu'elle est en mesure de leur apporter dans les litiges qui les opposent à leurs acheteurs.

Afin de fournir une estimation du volume des affaires assurées par rapport à l'ensemble du commerce extérieur français, on peut dire qu'en totalisant le montant des commandes d'équipement lourd et des capitaux garantis au cours d'une même année, on obtient un résultat qui représente environ 30 % du chiffre global des exportations; ce pourcentage met la COFACE en tête de tous les assureurs crédits européens à l'exception de l'E.C.G.D. britannique.

LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX

SEEGMULLER & Cie

VOUS OFFRENT LEURS
SERVICES DE GROUPAGES ROUTIERS
DIRECTS - RÉGULIERS - RAPIDES

BALE - PARIS PARIS - BALE

avec leurs prolongements sur toute la Suisse et toute la France.

93/LE PRÉ SAINT-GERVAIS (Paris) 18/20, rue d'Estienne-d'Orves Tél. 843.61.82 — Télex SEEGCO 670217

Dreispitzstrasse 8, 4002 BALE - Tél. (41.61) 35.35.00 - Télex 62 176





RÉGION PARISIENNE, BOURGOGNE RHONE - ALPES

Le Chateau - Domarin 38300 / BOURGOIN - JALLIEU